

À LIRE, MÊME SI VOUS CROYEZ TOUT SAVOIR

Tir Sportif de la Côte d'Argent

Vous venez de recevoir votre "feuille verte" (ou de la demander).

Même si vous en êtes à votre énième demande d'acquisition ou de renouvellement, il n'est peut-être pas inutile, afin de vous éviter des allers et retours, d'indiquer la composition du dossier :

- Imprimé n° 5 (cerfa n°12644*02) à remplir correctement et complètement. Cet imprimé est téléchargeable sur le site du club (partie "adhérents") ou sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1499.xhtml>
- **Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales** à demander la mairie de votre lieu de naissance par courrier ou en ligne.
- photocopie **recto-verso** de la carte nationale d'identité ;
- photocopie **recto-verso** de la licence de la F.F.Tir (**saison en cours**) dûment tamponnée par le médecin, ce qui vaut certificat médical (**OBLIGATOIRE**) ;
- photocopie **recto-verso** du carnet de tir (**3 tampons dans les 12 mois précédant la demande**), **ET TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION, pas seulement l'année précédant le renouvellement** ;
- justificatif récent de domicile (facture téléphone **fixe**, EDF, eau ...) ;
- "feuille verte" ;
- justificatif de possession d'un coffre ou d'une armoire **fort(e)** (photocopie de la facture) **ou** déclaration sur l'honneur **et** photographie de l'engin.
- pour un renouvellement, **original** de l'autorisation en cours (penser, si ce n'est fait, à faire une photocopie pour pouvoir continuer à utiliser votre joujou préféré).

IMPORTANT : UNE SEULE FEUILLE VERTE et UN SEUL DOSSIER (un cerfa par arme) suffisent pour UNE OU PLUSIEURS DEMANDE(S) d'acquisition et/ou de renouvellement ENVOYÉE(S) LE MÊME JOUR.

Le dossier complet est à envoyer par la poste, au moins 3 mois avant la date d'échéance, à :

**PRÉFECTURE DES LANDES
Service des Armes
26 Rue Victor Hugo
40000 MONT DE MARSAN**

Pour les autres départements, voir avec la (sous-) préfecture

L'autorisation, si vous l'avez méritée, arrivera chez vous par voie postale.

Rappel législation 2013 :

- armes de poing percussion centrale ou annulaire : catégorie B § 1
- carabines & fusils ½ auto > 3coups : catégorie B § 2
- armes (½ auto et répétition) en .223 Rem ou 7,62 x 39 (kalash) : catégorie B § 4

- quotas : 12 armes soumises à autorisation + 10 pistolets 22LR 1 coup